

Keytrade Bank VISA Platinum

Assurance 'Désagrément de voyage : départ retardé / annulé et retard de livraison de bagages'

Conditions particulières

1. Définitions

- **Assureur** : Inter Partner Assistance SA, compagnie d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 0487, avec siège social Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles - BE0415 591 055 – ING 310-0727000-71 - Code IBAN : BE49 3100 7270 0071 - Code BIC : BBRUBEBB – membre du Groupe AXA Assistance, ci-après dénommé « AXA Assistance ».
- **Sinistre** : un événement couvert par la présente garantie.
- **Accident** : Événement soudain, indépendant de la volonté de l'assuré, et qui entraîne le décès ou une lésion corporelle constatée par une autorité médicale compétente, dont l'une des causes est extérieure à l'organisme de la victime et lui empêchant de faire ou de continuer le voyage réservé.

2. Garantie « retard de livraison de bagages »

Si les bagages enregistrés de la personne assurée ne lui sont pas délivrés dans les 4 heures qui suivent l'arrivée de son vol, à tout aéroport ou terminal situé en dehors du territoire belge ou luxembourgeois, AXA Assistance indemniserà la personne assurée jusqu'à maximum 250 € par personne et par voyage pour les dépenses raisonnables effectuées, sur le lieu de destination, pour l'achat en urgence de vêtements et d'accessoires de première nécessité.

Exclusions

- Confiscation ou réquisition par les douanes ou toute autre autorité gouvernementale ;
- Défaut de prise de mesures raisonnables pour sauver ou retrouver les bagages perdus ;
- Défaut de notification aux personnes concernées de la société de transport au lieu de destination ;
- Retard et perte de bagages lors d'un vol ou d'une liaison ferroviaire lorsque la personne assurée retourne à son domicile ;
- Les bagages non enregistrés.

3. Garantie « Départ retardé / annulé »

Retard ou annulation de vol ou de liaison ferroviaire, overbooking

Si le départ d'un vol de ligne ou une liaison régulière et fixe de train d'une personne assurée est reporté de 4 heures ou plus, ou annulé, ou si la personne assurée n'est pas admise à bord à cause d'overbooking, et si la personne assurée, dans les 4 heures suivant l'heure de départ prévue, ne peut disposer d'un autre moyen de voyager, AXA Assistance indemniserà la personne assurée jusqu'à maximum 250 € par personne, par voyage pour les dépenses raisonnables effectuées pour des frais de repas, d'hôtels et de rafraîchissements.

Correspondances manquées

Si la correspondance confirmée du vol de ligne ou de la liaison régulière et fixe de train de la personne assurée est manquée au point de transfert à cause de l'arrivée tardive du vol de correspondance ou du train de la personne assurée et, si cette dernière ne peut disposer d'un autre moyen de voyager dans les 4 heures qui suivent l'heure d'arrivée réelle du vol initial ou de sa liaison ferroviaire, AXA Assistance indemniserà la personne assurée jusqu'à maximum 250 € par personne, par voyage pour les dépenses raisonnables effectuées pour des frais d'hôtels, de repas ou de rafraîchissements.

4. Bénéficiaire d'assurance

Le titulaire d'une carte Keytrade Bank VISA Platinum, domicilié en Belgique en tant que personne privée, agissant exclusivement dans le cadre de sa vie privée et non dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale, et qui a intégralement payé les achats concernés avec la carte Keytrade Bank VISA Platinum.

Le titulaire de la carte est la personne physique dont le nom est inscrit sur la carte.

5. Personne assurée

Le bénéficiaire d'assurance (titulaire de la carte) et son/sa conjoint(e) en droit ou en fait si domicilié(e) à la même adresse, les enfants (moins de 25 ans), qu'ils soient domiciliés ou non chez le bénéficiaire d'assurance.

6. Que faire en cas de sinistre ?

La déclaration de sinistre doit être transmise à AXA Assistance à l'aide du formulaire 'demande d'intervention pour désagréments de voyage' (disponible sur www.keytradebank.be), dans les meilleurs délais. La personne assurée doit également mettre au courant les instances concernées de la compagnie de transport et/ou les autorités du lieu de destination de l'absence des bagages.

7. Justificatifs nécessaires

Les informations et documents suivants doivent être fournis à AXA Assistance dans les meilleurs délais qui suivent la survenance de l'incident :

- les originaux des notes de frais et des preuves d'achats originales concernant les dépenses effectuées et pour lesquelles le remboursement est demandé en vertu des conditions de cette assurance
- les relevés de compte prouvant qu'il s'agit d'un voyage garanti comme défini dans les présentes conditions particulières, et, dans le cas de bagages retardés ou perdus, le « Property Irregularity Report » remis par la compagnie de transport.